



DROGUES AU VOLANT

« L'augmentation marquée de la consommation de drogues au Canada au cours des dernières années a pour conséquence d'accroître le nombre de conducteurs qui pourraient se retrouver sur la route avec les facultés affaiblies par de telles substances. Au Québec, la présence de drogues licites ou illicites dans le sang a été constatée chez près de 31 % des conducteurs décédés dans un accident, de 2008 à 2012 » (SAAQ).

Les risques associés à la conduite sous l'influence de drogues sont très importants car toute drogue agit sur le cerveau. L'effet qu'elle produit affecte automatiquement la conduite automobile : Difficulté à bien percevoir l'environnement, temps de réaction augmenté, réflexes ralentis, vision et coordination affectées, somnolence, agressivité, etc. Il faut également se méfier des médicaments (prescrits ou en vente libre) car ils peuvent avoir les mêmes effets néfastes sur notre conduite, d'où l'importance de consulter son pharmacien ou son médecin.

Le Code criminel canadien interdit la conduite avec les capacités affaiblies par l'alcool ou la drogue (médicaments inclus). Le Code de sécurité routière du Québec prévoit aussi des sanctions pour les conducteurs pris en défaut, qui seront déclarés coupables. Désormais, les policiers sont davantage outillés pour détecter et enquêter en matière de drogue au volant. Des épreuves de coordination des mouvements peuvent être demandées sur le bord de la route. De plus, des experts en reconnaissance de drogue sont qualifiés pour faire passer une série de tests plus poussés rendus au poste de police.

Pour de plus amples renseignements, consultez le site de la SAAQ :

http://www.saaq.gouv.qc.ca/securite_routiere/comportements/drogues/index.php. Le site

Éducaloi est aussi de bonne référence : <http://www.educaloi.qc.ca/>. Enfin, vous pouvez aussi contacter votre poste de police local.